

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

# Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET A LA JEUNESSE

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du arrêté du 10 août 1941 pris en  
application de la loi du 19 Juillet 1941;*

*Vu la délibération en date du 28 Décembre 1941 du  
Conseil Municipal de la commune d'AUBIN, propriétaire,  
portant adhésion au classement.*

## Arrête :

### Article premier.

L'Église d'AUBIN (Aveyron)

*est classée parmi les monuments  
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Aveyron,

et au Maire de la commune d'AUBIN,

propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 Avril 1942

Signé L. HAUTECLŒUR

RECEVU

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église d'Aubin (Aveyron)

appartenant à la commune d'Aubin, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, & au maire de la commune d

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIN 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts

T: S. V. P.

signé Paul LEON